MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 14/12/2017:

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :

Mardi 19 Décembre 2017 à 20h30

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire, Catherine Villain

ORDRE DU JOUR:

Présentation nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Christine Escalette Approbation du PV des séances du 17/11/2017.

I- DELIBERATIONS:

1°) Personnel:

- Renouvellement CDD en 2018 d'un agent postal à 26 h
- Renouvellement CDD en 2018 d'un agent postal à 4 h
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28h et création d'un poste d'Agent de Maîtrise à 28h
- Suppression poste d'adjoint administratif à 20 h et création d'un poste à 35 h (poste d'accueil)
- Mise à jour du tableau des effectifs
- RIFSEEP: Poste d'agent d'accueil à rajouter.

2°) Trésorerie:

- Compactage des prêts de la commune avec le Crédit Agricole
- Décision Modificative Budget Assainissement (Titre annulatif sur exercice antérieur)
- Régie de recettes périscolaires : augmentation du montant de l'encaisse

3°) Assainissement:

- Réfection et extension impasse des Chalets

4°) Divers:

- Maison Mahé-Nègre : partenariat avec Tarn-et-Garonne Habitat
- Création d'une Convention avec l'AS des 2 ponts
- Vente de mobilier de la mairie et de l'ancien portail du groupe scolaire

III-REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- Mise à jour et gestion du cimetière (société Elabor)
- Renouvellement CDD en 2018 adjoint technique à 30h

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommée secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Approbation à l'unanimité du PV de séance du conseil municipal du 17/11/2017.

Présentation de Stéphanie Gama-Gouveia nouvelle conseillère. Mme le Maire lui propose de se positionner sur le groupe de travail.

I. DÉLIBÉRATIONS :

Départ de Laura du poste d'accueil au 10/02/2018, pour suivre son conjoint. Il n'y a plus de contrats aidés on ne peut donc plus renouveler le contrat d'avenir. De plus Martine Falgas, demande un temps partiel à 28h au lieu de 35h à compter de Janvier 2018. Mme le Maire présente les coûts induits par ces modifications. M.Marcoux ne trouve pas que le poste d'accueil du secrétariat soit prioritaire et demande ce qu'il en est de l'emploi d'ASVP. W.Authesserre dit qu'il ne s'agit là que d'un remplacement et non d'un nouveau poste comme l'ASVP dont le profil de poste n'a jamais été clairement défini. Le bon fonctionnement du secrétariat de mairie est indispensable pour bien renseigner le public et traiter les dossiers de plus en plus complexes. Une fiche de poste va être transmise au Centre de Gestion pour un recrutement fin janvier 2018 en CDD d'un an renouvelable.

20171204 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT ACCUEIL A 20H - CREATION A 35H

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale; **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

1°) Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/01/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif $2^{\text{ème}}$ classe de la collectivité actuellement fixé à 20 heures.

Sous réserve de l'avis donné par le COMITE TECHNIQUE en 2018.

2°) Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	35 h

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions (M.Marcoux et E.Constans):

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Depuis novembre 2017 un agent postal a été recruté à 3h30 pour seconder l'agent postal actuel les samedis et lors de ses formations et congés. Il est souhaitable de renouveler ce contrat en 2018.

20171202 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature	Temps de travail /sem
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	1	Adjoint technique	Agent postal	3h30
		territorial		

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence IB 347 au 1^{er} échelon du grade.

<u>Les membres du conseil après avoir délibéré accepte à 18 voix pour et 1 abstention (I.Perrier), les propositions cidessus.</u>

20171203: DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale; **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

CONSIDERANT la proposition d'avancement de grade reçu 20/10/2017 pour Mme Lauzeral Nadine à compter du 01/01/2018.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

1°) Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/01/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 28 heures.

Sous réserve de l'avis donné par le COMITE TECHNIQUE en 2018.

2°) Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de trava Hebdomadaire	il
1	Agent de maîtrise	Agent polyvalent des écoles	28 h	

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

20171201: SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AJOINT TECHNIQUE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ; **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la modification des grades au 01/01/2017, il convient de supprimer le grade précédent et de créer un emploi permanent à temps non complet sur le nouveau grade ;

1°) Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/01/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 26 heures.

Sous réserve de l'avis donné par le COMITE TECHNIQUE en 2018.

2°) Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature de l'emploi	Temps de travail /sem
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent et Agent postal	26 h

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

20171205 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la réforme au 01/01/2017 de reclassement des agents territoriaux

Annule et remplace la délibération 20170204 du 10/02/2017.

Madame Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	Emplois vacants
Technique	Agent de maîtrise	1 TIT	28	1	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	1 TIT	30		
Technique	cat C	1 TIT	30	3	0
		1 TIT	35		
		1 CDI	30		
	Adjoint technique cat C	1 CDD	26		
Technique		1 CDD	35	5	0
		1 CDD	30		
		1 TIT	35		
APS	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1 TIT	35	1	0
Administratif	Adjoint Admin principal 2ème classe cat C	1 TIT	35	1	0
۸ ماسم: من مدسمه: د	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	0
Administratif		1 CDD	35	0	1
TOTAL				12	1

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

20171206: MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE POSTE D'ACCUEIL ADMINISTRATIF

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application

VU la délibération du 28/06/2017 qui met en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 01/07/2017;

CONSIDERANT que le RIFSEEP a été mis en place pour les agents titulaires et les agents non titulaires sur les emplois permanents ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à 35 h pour le poste d'accueil administratif ; **DECIDENT** d'adopter le régime indemnitaire suivant :

1) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A: 0 groupes

- Catégorie B: 1 groupe

- Catégorie C : 4 groupes : Ajout de l'agent d'accueil.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel;

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents techniques		
Groupe 1	Chef service technique Mairie : 1 agent	11 340 €
Groupe 2	Agents techniques école : 10 agents	10 800 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Agents administratifs: 2 postes	11 340 € (maximum règlementaire)
Groupe 2	Agent d'accueil : 1 poste	10 800 € (maximum règlementaire)

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :
confer présentation ci- jointe
- relatifs à l'expérience professionnel (cf annexe 4 : Fiche des critères de valorisation de l'expérience professionnelle) :

... confer présentation ci- jointe

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4: COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ; l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public ; la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail ; la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention ; la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ; l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectuera par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

Modalités de versement

Le CIA sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	
Motifs de l'absence	CIA
Congé annuel	Maintien
Congé de maladie ordinaire	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien

APPLICATION

Le mode de calcul et les critères d'attribution seront mis à l'étude courant de l'année 2018. Ainsi le versement du CIA interviendra en début d'année 2019 suite aux entretiens individuels de fin d'année.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et rajoute un emploi qui bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Mme le Maire indique que la trésorerie étant suffisante, il n'est pas nécessaire à ce jour, de prendre le crédit relais sur le budget assainissement qui a été présenté lors du conseil du 17/11/2017, pour financer la nouvelle station d'épuration.

En revanche suite à notre rencontre avec le crédit agricole, il est possible de compacter l'ensemble de nos prêts afin de simplifier la gestion et faire des économies sur le budget fonctionnement.

20171207 : COMPACTAGE DES EMPRUNTS AU CREDIT AGRICOLE -BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la baisse des taux d'intérêts des prêts bancaires au cours des dernières années,

Considérant le budget 2018 en préparation et la nécessité de réduire notamment nos coûts de fonctionnement

Mme le Maire explique qu'il est possible de rassembler l'ensemble des prêts qui ont été contractés au Crédit Agricole en un seul prêt, à des taux préférentiels et à une durée moyenne pondérée. Ceci simplifierait la gestion des prêts et nous permettrait d'économiser une part importante d'intérêts bancaires, moyennant le versement de frais supplémentaires pour rembourser en anticipation l'ensemble des prêts.

Ainsi il est proposé à la commune un nouveau prêt de 1 163 664.22 € dans les conditions suivantes :

Objet : Compactage ; Durée de l'amortissement : 108 mois ;

Mode: amortissement progressif; Taux: 1.50 % fixe;

Périodicité : mensuelle, échéance constante ; Commission d'engagement : 350 €

Frais de dossier : 2327.33 €

Les prêts concernés par ce compactage sont les suivants :

No Prêt	Nature	Taux	KRD au 30/11/2017	Annuités	Durée résiduelle en mois	Coût du crédit
4800234448	Ecole TR 2	3.89%	63 643.50 €	8 514.00 €	108	12 982.50 €
97233255127	Ecole TR3	4.69%	125 468.79 €	21 275.00 €	85	25 229.13 €
90003881096	Terrain Jolibert	5.03%	218 011.95 €	28 524.00 €	118	62 474.05 €
40008337348	Ferme Jolibert	4.70%	108 192.10 €	17 470.00 €	90	22 833.00 €
150601	Ecole TR4 et TR5	2.95%	425 451.59 €	48 766.00 €	132	110 975.00 €
213741	Maison Mahé Nègre	2.28%	167 837.77 €	44 379.00 €	48	9 679.00 €
TOTAL			1 108 605.70 €	168 928.00 €	106	244 172.68 €

Coût total des emprunts avant compactage : 1 108 605.70 + 244 172.68 = 1 352 778.38 €.

<u>Déblocage</u>: Au plus tard, la totalité des fonds sera débloquée automatiquement 4 mois après la date d'édition du contrat.

Objet du Prêt	Taux	Montant du	Durée	Annuité	Somme totale	Frais de	Coût total
	(en %)	prêt	(mois)		payée	dossier	commune
						0.2%	
Compactage des	1.50	1 163 664.22 €	108	139 185.67 €	1 25 2671.03 €	2327.33 €	1 254 998.36 €
prêts existants							

Le nouvel emprunt sera donc de : Capital restant dû + Frais de remboursement anticipé soit :

1 108 605.70 +55 058.52 = 1 163 624.22 €

Economies réalisées:

Charges d'Intérêts avant compactage – Charges d'Intérêts après compactage

- = 244 172.68 89 006.83
- = 155 165.85 € soit 17 240.65 € / an d'économie sur le budget fonctionnement.

Coût avant compactage - (Nouvel emprunt +Charges d'intérêt +frais de dossier 0.20 % de l'emprunt)

- = 1 352 778.38 (1 163 664.22 + 89 006.83 + 2327.33) = 1 352 778.38 1 254 998.38
- = 97 780 € d'économie sur l'ensemble de l'opération avec une augmentation de 55 058.52 € sur le budget investissement.

La commune d'Orgueil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune d'Orgueil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix pour :

- De rembourser l'ensemble des prêts détenus au Crédit Agricole en anticipation
- De contracter un nouvel emprunt au crédit agricole de 1 163 664.22 € à un taux de 1.50 % sur 9 ans dans les conditions précitées.

20171208: DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget assainissement 2017 :

Dépenses d'exploitation :

022- Dépenses imprévues 138.01 € à débiter

673- Titres annulés sur exercice antérieur : 138.01 € à créditer

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<u>Régie</u>: W.Authesserre informe que la mise en place d'un logiciel de facturation et le paiement par internet est à l'étude. C'est une grande charge de travail, nous espérons une mise en application à la rentrée 2019.

20171209: MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/12/1972 modifiée le 20/11/1995 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DL20130717_10 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES du 17/07/2013 ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse ;

Considérant qu'il convient de modifier l'adresse de la trésorerie ;

- 1) La régie fonctionne du lundi au vendredi durant la période scolaire.
- 2) La régie encaisse les produits suivants :
- Réservation des repas cantine ;
- Inscriptions des enfants en périscolaire.
- 3) L'encaissement peut se faire en numéraire ou par chèque contre remise d'un reçu de paiement.
- 4) L'intervention d'un suppléant ou autre mandataire, a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- 5) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.
- 6) Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé alinéa 5 et au minimum une fois par mois.
- 7) Le régisseur est assujetti à un cautionnement conformément à la règlementation en vigueur. Les suppléants et mandataire n'y sont pas assujettis.
- 8)Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité conformément à la règlementation en vigueur. Le suppléant et le mandataire ne percevront pas d'indemnité.
- 8) A compter du 01/01/2018, la trésorerie de rattachement sera située à l'adresse suivante :
- 21 boulevard Lagal 82700 MONTECH
- 9) Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune d'Orgueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

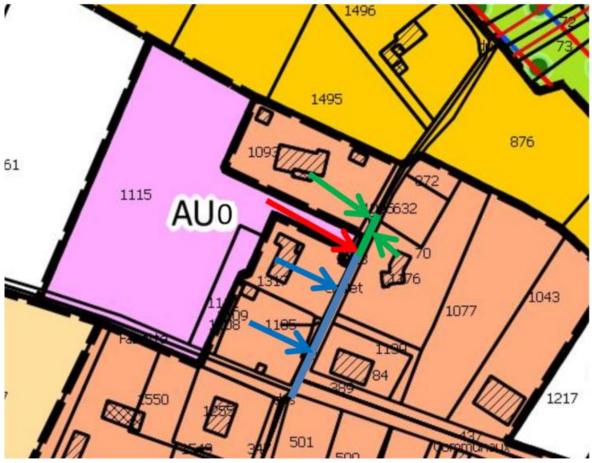
<u>Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité soit 19 voix pour</u>, les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes périscolaires, selon les conditions précitées.

Réseau d'assainissement: Mme le Maire explique que toutes les informations sur le réseau d'assainissement ont été recueillies par A.Costaperaria: date de création, diamètre et longueur, matière, altimétrie etc...Ces données vont être transmises à Véolia pour une mise à jour de la carte communale. En 2018, cette connaissance du réseau devrait permettre d'augmenter largement la prime épuratoire qui a été de 1620 € pour l'année 2017. Lors de ces recherches d'informations, il est apparu que la portion de réseau située Impasse du Chalet a été créée par un propriétaire privé. Mr Marcoux s'interroge sur le fait de l'obligation de financer la mise en conformité de réseaux réalisés par des particuliers sur la voie publique sans autorisation de Véolia ou de la Mairie.

M.Pujol a demandé un passage caméra. La délibération suivante est proposée aux élus.

<u>20171210</u>: Réfection et Extension du réseau d'assainissement Présentation de travaux & demande de subventions

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection et d'extension du réseau d'assainissement Impasse du Chalet.



Légende:

- Reprise réseau existant pour réfection et mise en conformité
- Extension réseau pour prise en compte de 2 habitations faisant parties du plan de zonage assainissement
- Branchement en attente pour zone AU0
- Compte tenu de l'absence d'information sur ce réseau : ni date de création, ni relevé topographique, ni plan, ni connaissance de la nature des canalisations, un passage caméra et un relevé topographique ont été effectués en septembre 2017, ainsi que des mesures sur les infiltrations d'eau.
- Pour rappel : la connaissance du réseau est comptabilisée dans le calcul de la prime épuratoire versée annuellement.
- Le passage caméra révèle la présence de plusieurs contre-pentes et de joints non étanches.
- Les contre-pentes impliquent la stagnation constatée qui pourrait générer à terme une obturation partielle ou totale de la canalisation.
- Les joints non étanches et branchements non conformes sont à l'origine de l'apport d'eaux parasitaires (mesuré par Véolia), et donc d'une surcharge de traitement à la station.

- La réfection totale de ce réseau pourrait aussi permettre la prise en compte de 2 parcelles positionnées en zone UBb lors du PLU de 2014 et pour lesquelles un raccordement au tout à l'égout est obligatoire. Une extension de 20ml permettrait donc à la collectivité de régulariser le zonage sur ces parcelles.
- Le relevé topographique effectué permet cette extension.

Le coût estimé de ce projet est de 53 832€ HT.

Le plan de financement est décrit dans le tableau ci-dessous.

Coût des travaux restant à la charge de la commune (Autofinancement)	49 332€
Total des Subventions	4500€
Subvention Possible de l'agence de l'Eau Adour Garonne	2 250€
Subvention Possible Du Conseil Départemental	2 250€
Coût total de l'opération	53 832€
Essais de réception	2 090€
Montant des travaux	51 742€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (M.Marcoux et JJ.Llorens)

- D'approuver le montage financier de d'opération ci-dessous (en Hors taxes)
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur la base de ce coût d'opération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

20171211 : Partenariat avec Tarn-et-Garonne Habitat pour la réhabilitation de la Maison « Mahé-Nègre »

Madame le Maire expose que, suite à sa demande, Tarn et Garonne Habitat projette la réhabilitation en locaux professionnels et en logements sociaux, d'un bâtiment communal, la Maison « Mahé-Nègre » située au 327/331 Grand Rue, cadastré section A n°97-1274-943 pour une superficie de 14 a et 28 ca.

Madame le Maire propose d'autoriser, dès à présent, Tarn et Garonne Habitat à lancer les appels d'offres pour les travaux, ainsi qu'à présenter et suivre le dossier administratif lié à cet aménagement.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour valider :

- Le bail emphytéotique
- L'acte notarié
- Les travaux à prendre en charge par la commune
- La garantie d'emprunt

Le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix pour :

- D'ACCEPTER le partenariat proposé avec Tarn et Garonne Habitat en vue de la réhabilitation de la maison Mahé-Nègre » située 327/331 Grand Rue à Orgueil.

20171212 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FC LES 2 PONTS

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable de passer une convention avec l'association de Football « FC les 2 ponts » en 2018 pour définir les conditions d'utilisation des installations sportives présentes au stade municipal, telles que :

- Vestiaires
- Salle
- Sanitaires
- Rangements
- Buvette
- Plateaux sportifs

Mme le Maire précise que les installations sont mises à disposition gratuitement et que la convention prendra effet au 01/01/2018 et sera révisable au début de chaque saison et validée par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTE de passer une convention pour l'année 2018 avec l'association « FC les 2 ponts » **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention jointe à la délibération

20171213: VENTE ANCIEN MOBILIER MAIRIE ET PORTAIL ECOLE

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable de vendre du matériel de la commune qui n'est plus utilisé :

- Mobilier Mairie: Suite au réaménagement de la mairie et l'achat de nouveaux mobiliers, il est souhaitable de mettre en vente l'ancien mobilier, soit tables, chaises et armoires non utilisées.
 Le mobilier sera mis en vente via le site internet et le Facebook de la commune.
- Portail école : Suite à l'aménagement du parking du groupe scolaire, il est souhaitable de mettre en vente l'ancien portail.

Le portail sera mis en vente via le site internet et le Facebook de la commune.

Si les ventes n'aboutissent pas, d'autres moyens de diffusion seront utilisés (site « Le Bon coin »...)

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT de mettre en vente l'ancien mobilier de la mairie ainsi que l'ancien portail du groupe scolaire.

III- REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

<u>Projet de mise à jour du cimetière</u>: Mme le Maire dit qu'il faudrait tout saisir de manière informatique. Mr Barres a retrouvé des documents relatifs au cimetière. ME.Guy se propose de participer à ce projet. Une facture de la société ELABOR est présentée pour informer du coût important d'une telle prestation.

Aménagement du centre-bourg: Y.Drezen informe qu'il y aura un comité de pilotage le 11/01/2018. Le diagnostic sera présenté à la population le 01/02/2018. Le CBE du net a collecté entre 150-160 questionnaires. Une rencontre est prévue dans la semaine entre Tarn-et-Garonne Habitat et Mme le Maire pour voir l'organisation globale de la concertation. M.Marcoux regrette que les élus n'est pas leur mot à dire lors des ateliers. Y.Drezen précise qu'il s'agit juste d'une concertation avec les habitants.

Rencontre inspecteur de l'Education Nationale : W.Authesserre et Mme le Maire vont rencontrer le 08/01/2018 l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale pour faire le point sur les effectifs scolaires pour la rentrée scolaire 2018. Il s'agira de l'alerter sur les risques d'augmentation importante des effectifs en raison des constructions à venir. Les affectations des postes d'enseignants se feront fin février 2018.

<u>Réunion PEDT</u>: W. Authesserre informe qu'une réunion a eu lieu le lundi 18/12/2017, en présence de la directrice, des intervenants extérieurs, des délégués de parents d'élèves, de la FCPE. Un bilan des activités périscolaires a été fait au regard des objectifs fixés dans le Projet Educatif. Des nouveaux projets ont été proposés pour la suite de l'année scolaire. L'évaluation du PEDT 2015- 2018 doit avoir lieu pour fin juin.

<u>Fête de Noël</u>: un goûter et un spectacle de magie ont été offerts par la municipalité pour tous les enfants de l'école. Des paniers gourmands seront distribués aux agents. W. Authesserre précise que le bilan pour l'ensemble des services scolaires et périscolaires est très positif et tient à remercier l'ensemble des agents pour leur implication.

Lycée de Montech: Le projet de création d'un lycée est en cours. Il sera de 1500 élèves environ de capacité. I. Perrier s'interroge sur la réorganisation des transports scolaires, il y aura en effet 3 départs d'Orgueil pour desservir Montech, Montauban et Fronton. Mme le Maire précise que la compétence transports scolaires gérée actuellement par le conseil départemental 82 passe à la région en janvier 2018. Ces changements génèrent un travail d'études et d'aménagements importants entre la Région et le Conseil Départemental 82. La rentrée de Septembre 2018 sera la première avec cette nouvelle organisation.

<u>Station d'épuration</u>: M.Pujol présente la nouvelle station d'épuration qui vient d'être achevée. Il y a eu beaucoup de dégradation à l'ancienne station, qui va être réhabilitée.

<u>Schéma pluvial</u>: il sera achevé en Janvier 2018. Un relevé topographique a été fait, le but étant d'éviter les inondations en cas d'orage, étudier les points noirs et pouvoir planifier ainsi les divers travaux.

<u>CCAS</u>: I.Aguilar indique que les réponses ont été apportées aux lettres du Père Noël. Le CCAS a terminé la distribution des colis aux ainés. Ils ont eu un bon accueil, seuls 3-4 refus. C'était des moments agréables, d'autres élus peuvent se proposer pour l'année prochaine.

<u>Conteuse</u>: ME.Guy informe qu'une conteuse viendra le 23/03/2018 à 20h30 à la salle des fêtes. La présence des élus est souhaitée.

Filet pare-ballon: A.Robert indique qu'il a été installé au City.

<u>Haut-Débit</u>: T.Passera informe que le haut-débit est opérationnel sur la commune, mais qu'il y a une manipulation à faire pour activer les box, ou les changer pour les plus anciennes. Mme le Maire précise qu'une information devait être faite à ce sujet lors de l'inauguration qui a été reportée à une date ultérieure. T.Passera indique que le plan fibre sera mis en place d'ici 2 à 3 ans lors de l'enterrement des lignes.

<u>Flash infos</u>: I.Aguilar précise que le flash infos sera préparé entre le 10 et le 15/01/2018, et distribué entre le 16 et le 20/01/2018.

Fin de séance à 23 h.

082-218201366-20171219-20171201-DE

Regu le 22/12/2017

DÈPARTEMENT C TAKN-ET-GAKONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie d'Orgueil

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

20171201



E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AJOINT TECHNIQUE

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale :

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la modification des grades au 01/01/2017, il convient de supprimer le grade précédent et de créer un emploi permanent à temps non complet sur le nouveau grade ;

1°) Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/01/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 26 heures.

Sous réserve de l'avis donné par le COMITE TECHNIQUE en 2018.

2°) Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail	
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire	
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent et Agent postal	26 h	

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE, Catherine VILLAIN

082-218201366-20171219-20171202-DE

Regu le 22/12/2017

Mairie d'Orgueil

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

20171202

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3.1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

Période	Nombre	Grade	Nature des	Temps de travail	
	d'emploi		fonctions	Hebdomadaire	
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	1	Adjoint technique territorial	Agent postal	3h30	

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence IB 347 au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (I.Perrier) :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Catherine Villain

082-218201366-20171219-20171203-DE

Regu le 22/12/2017 DEPARTEMENT

E TAKN-ET-GAKONNE

Mairie d'Orgueil



E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

20171203

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la proposition d'avancement de grade reçu 20/10/2017 pour Mme Lauzeral Nadine à compter du 01/01/2018.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

1°) Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/01/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe de la collectivité actuellement fixé à 28 heures.

Sous réserve de l'avis donné par le COMITE TECHNIQUE en 2018.

2°) Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2018 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Agent polyvalent des écoles	

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE, Catherine VILLAIN

ባነ/ስል

082-218201366-20171219-20171204-DE

Regu le 22/12/2017 DEPARTEMENT

UE TAKN-ET-GARUNNE

Mairie d'Orgueil



E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

20171204

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé: secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT ACCUEIL A 20H - CREATION A 35H

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

1°) Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/01/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 20 heures.

Sous réserve de l'avis donné par le COMITE TECHNIQUE en 2018.

2°) Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	35 h

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions (M.Marcoux et E.Constans):

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE, Catherine VILLAIN



082-218201366-20171219-20171205-DE

Regu le 22/12/2017

de TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie d'Orgueil

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

20171205

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé: secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

VU la réforme au 01/01/2017 de reclassement des agents territoriaux

Annule et remplace la délibération 20170204 du 10/02/2017.

Madame Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	Emplois vacants
Technique	Agent de maîtrise	1 TIT	28	1	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	1 TIT	30		
Technique	Grade d'emplois d'heure Agent de maîtrise 1 TIT 28 Adjoint technique Principal 2ème classe cat C 1 TIT 30 1 TIT 30 1 TIT 35 1 CDI 30 30 1 CDD 26 1 CDD 35 1 CDD 30 30 1 TIT 35 Educateur APS Principal 2ème classe 1 TIT 35 Adjoint Admin principal 2ème classe cat C 1 TIT 35	30	3	О	
		1 TIT	35		
		1 CDI	30		
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	26		
		1 CDD	35	5	0
		1 CDD	30	pourvus 1 3	
		1 TIT	35		
APS	Educateur APS Principal 2ème classe	1 TIT	35	1	0
Administratif	Adjoint Admin principal 2ème classe cat C	1 TIT	35	1	0
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	0
Aummstratti	1 CDD		35	0	1
TOTAL				12	1

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits .

Madame Le Maire, Catherine VILLAIN

082-218201366-20171219-20171206BIS-DE

Regu le 08/01/2018

APPLICATION

Le mode de calcul et les critères d'attribution seront mis à l'étude courant de l'année 2018. Ainsi le versement du CIA interviendra en début d'année 2019 suite aux entretiens individuels de fin d'année. L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et rajoute un emploi qui bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

LE MAIRE, Catherine Villain

082-218201366-20171219-20171206BIS-DE

Regu le 08/01/2018

de tarn-et-Garonne Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommée secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE POSTE D'ACCUEIL ADMINISTRATIF

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération du 28/06/2017 qui met en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 01/07/2017 ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP a été mis en place pour les agents titulaires et les agents non titulaires sur les emplois permanents ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à 35 h pour le poste d'accueil administratif ; **DECIDENT** d'adopter le régime indemnitaire suivant :

1) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 0 groupes
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 4 groupes : Ajout de l'agent d'accueil.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

082-218201366-20171219-20171206BIS-DE

Regu le 08/01/2018

20171206

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum		
Agents techniques				
Groupe 1	Chef service technique Mairie : 1 agent	11 340 €		
Groupe 2	Agents techniques école : 10 agents	10 800 €		
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximur		
Adjoints administratifs				
Groupe 1	Agents administratifs: 2 postes	11 340 € (maximum règlementaire)		
Groupe 2 Agent d'accueil : 1 poste		10 800 € (maximum règlementaire)		

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs a	ux	fonctions :											
confer pré	ser	ntation ci- joint	e										
- relatifs	à	l'expérience	professionnel	(cf	annexe	4:	Fiche	des	critères	de	valorisation	de	l'expérience
profession	ne	lle) :											
confer p	rés	entation ci- jo	inte										

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Regu le 08/01/2018

20171206

ARTICLE 4: COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de Les critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ; l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public ; la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail ; la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention ; la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes; l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectuera par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

Modalités de versement

Le CIA sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	CIA
Congé annuel	Maintien
	1/30ème à déduire
Congé de maladie ordinaire	par jour
	d'absence
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien

082-218201366-20171219-20171206BIS-DE

Regu le 08/01/2018

TABLEAU DE COTATION DES POSTES

selon la terminologie utilisée au sein Chaque indicateur est pondéré et bénéficie d'un résultat exprimé en nombre de points.

	Indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre total de points	Accueil
		Direction générale	16	
	THE RESERVE OF THE PARTY.	Direction générale adjointe	14	
		Direction de pôle	8	
	Niveau hiérarchique	Responsabilité d'un service	5	
	Tirreda meraremque	Coordination	4	
		Chargé(e) de mission	3	
		Chef d'équipe	2	
	可能性能 法 的语言是这种意思	Agent d'éxécution	1	1
		50 et +	5	
		21 à 50	4	
	Nombre de collaborateurs (encadrés	11 à 20	3	
	directement et indirectement)	6 à 10	2	
		1 à 5	1	
	通数图象 主义主义的 为 许知	0	0	No. State Section
		Cadres dirigeants	1	
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres intermédiaires	1	
E		Cadres de proximité	1	
n		Agents d'exécution	1	
C		Aucun	0	
а		Stratégique	6	
d		Opérationnel	5	
r	Niveau d'encadrement	Intermédiaire	3	
е	Wiveau a encautement	De proximité	2	
m	经验证	Coordination	1	
е	西京经济 主义在10年来,第115年(2	Sans	0	
n t	Niveau de responsabilités lié aux	Déterminant	6	
1	missions (humaine, financière,	Fort	4	
	juridique, politique)	Modéré	2	2
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Faible	1	
	Délégation de signature	Oui	1	
	Dologanon ao cignataro	Non	0	0
	Organisation du travail des agents,	Oui	1	
	gestion des plannings	Non	0	
	Supervision, accompagnement	Oui	1	
	d'autrui, tutorat	Non	0	
	Conduite de proiet	Oui	1	

082-218201366-20171219-20171206BIS-DE Regu le 08/01/2018

	aurez prealablement defini le nombre.			
	Indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre total de points	Accueil
Т		Arbitrage/ décision	3	
е	Technicité / niveau de difficulté	Conseil/ interprétation	2	
c h	《新西拉》	Exécution	1	1
n i	Champ d'application / polyvalence	Polymétier/ polysectoriel	2	2
C		Monmétier/monosectoriel	1	
i t	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel	Oui	1	1
é	métier)	Non	0	
Q		l (bac + 5 et plus)	5	
u	Diplôme	II (bac + 3 ou 4)	4	
a I		III (bac + 2)	3	March 1
i		IV (bac ou équivalent)	2	2
f i		V (CAP ou BEP)	1	
C	Habilitation / certification	Oui	1	
а	Habilitation / Certification	Non	0	
t i	the fair falls and the second	Indispensable	3	
0	Actualisation des connaissances	Nécessaire	2	2
n	denda de la Caración	Encouragée	1	100
Ε	Connaissance requise	Expertise	2	
X p	Comaissance requise	Maîtrise	1	1
e	Rareté de l'expertise	Oui	1	
r	Training de l'experties	Non	0	
t i		Large	3	
S	Autonomie	Encadrée	2	
е	过度的发展的表现代表现代表现代的	Restreinte	1	1

082-218201366-20171219-20171206BIS-DE Regu le 08/01/2018

	Indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre total de points	Accueil
	Relations externes / internes	Elus	1	1
	(typologie des interlocuteurs)	Administrés	1	1
	(-3) Porogram and minimum and m	Partenaires extérieurs	1	1
		Fréquent	3	
	Risque d'agression physique	Ponctuel	2	
	BECOME BUT THE BEST WAR IN A SECOND	Rare	1	1
		Fréquent	3	
	Risque d'agression verbale	Ponctuel	2	2
	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	Rare	1	
	Exposition aux risques de	Fréquent	3	
	contagion(s)	Ponctuel	2	
		Rare	1	
		Très grave	3	
	Risque de blessure	Grave	2	
	克尔利斯地名加加斯里 特瓦勒克斯斯特特克斯克尔	Légère	1	
	Itinérance/	Oui	1	
	déplacements	Non	0	
	Variabilité des horaires	Fréquente	3	
		Ponctuelle	2	
S		Rare	1	
u		Sans objet	0	
j	Contraintes météorologiques	Fortes	2	
é		Faibles	1	25500
t		Sans objet	0	
i	Travail posté	Oui	1	
0		Non	0	0
n		Récurrente	2	
S	Obligation d'assister aux instances	Ponctuelle	1	1
		Rare	0	
	Engagement de la responsabilité	Elevé	3	
	financière (régie, bon de	Modéré	2	2
	commandes, actes	Faible	1	
	d'engagemement, …)	Sans objet	0	
	Engagement de la responsabilité	Elevé	3	
	juridique	Modéré	2	2
	Janarquo	Faible	1	
	Acteur de la prévention (assistant	Oui	1	
	ou conseiller de prévention)	Non	0	
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une	Oui	1	
	autre prime	Non	0	
	Gestion de l'économat (stock, parc	Oui	1	1

082-218201366-20171219-20171206BIS-DE

Regu le 08/01/2018

	Indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre total de points	Accueil
	Impact sur l'image de la collectivité	Direct	2	2
E x p e r i		Indirect Diversifiée avec compétences transférables	2	
	Expérience dans d'autres domaines	Diversifiée	1	1
	146 人名英格兰	Faible	0	
		Approfondi	3	
	Connaissance de l'environnement de travail	Courant	2	2
		Basique 1		
e n		Non évaluable	0	
c e P		Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4	
r	Capacité à exploiter les acquis de	Maîtrise	3	3
	l'expérience	Opérationnel	2	
		Notions	1	
		Non évaluable	0	
		Total de point Cumulable Maximum	Total de point	33
		0.014	Groupe de fonction (à renseigner) A1/A2/A3/A4 B1/B2/B3 C1/C2	C2

082-218201366-20171219-20171207-DE

Regu le 22/12/2017

de TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie d'Orgueil

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

20171207

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé: ecrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: COMPACTAGE DES EMPRUNTS AU CREDIT AGRICOLE -BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la baisse des taux d'intérêts des prêts bancaires au cours des dernières années, Considérant le budget 2018 en préparation et la nécessité de réduire notamment nos coûts de fonctionnement

Mme le Maire explique qu'il est possible de rassembler l'ensemble des prêts qui ont été contractés au Crédit Agricole en un seul prêt, à des taux préférentiels et à une durée moyenne pondérée. Ceci simplifierait la gestion des prêts et nous permettrait d'économiser une part importante d'intérêts bancaires, moyennant le versement de frais supplémentaires pour rembourser en anticipation l'ensemble des prêts.

Ainsi il est proposé à la commune un nouveau prêt de 1 163 664.22 € dans les conditions suivantes :

Objet : Compactage ; Durée de l'amortissement : 108 mois ;

Mode: amortissement progressif; Taux: 1.50 % fixe;

Périodicité : mensuelle, échéance constante ; Commission d'engagement : 350 €

Frais de dossier : 2327.33 €

Les prêts concernés par ce compactage sont les suivants :

No Prêt	Nature	Taux	KRD au 30/11/2017	Annuités	Durée résiduelle en mois	Coût du crédit
4800234448	Ecole TR 2	3.89%	63 643.50 €	8 514.00 €	108	12 982.50 €
97233255127	Ecole TR3	4.69%	125 468.79 €	21 275.00 €	85	25 229.13 €
90003881096	Terrain Jolibert	5.03%	218 011.95 €	28 524.00 €	118	62 474.05 €
40008337348	Ferme Jolibert	4.70%	108 192.10 €	17 470.00 €	90	22 833.00 €
150601	Ecole TR4 et TR5	2.95%	425 451.59 €	48 766.00 €	132	110 975.00 €
213741	Maison Mahé Nègre	2.28%	167 837.77 €	44 379.00 €	48	9 679.00 €
TOTAL			1 108 605.70 €	168 928.00 €	106	244 172.68 €

Coût total des emprunts avant compactage: 1 108 605.70 + 244 172.68 = 1 352 778.38 €.

082-218201366-20171219-20171207-DE

Regu le 22/12/2017

20171207

Déblocage: Au plus tard, la totalité des fonds sera débloquée automatiquement 4 mois après la date d'édition du contrat.

Objet du Prêt	Taux	Montant du prêt (KRD+IRA)	Durée en mois	Annuité (capital+intérêts)	Somme totale payée à la fin du crédit	Frais de dossier (0.2 % de la somme empruntée)	Coût total pour la commune
Compactage des prêts existants	1.50 %	1 163 664.22 €	108	139 185.67 €	1 25 2671.03 €	2327.33 €	1 254 998.36 €

Le nouvel emprunt sera donc de : Capital restant dû + Frais de remboursement anticipé soit : 1 108 605.70 +55 058.52 = 1 163 624.22 €

Economies réalisées:

Charges d'Intérêts avant compactage – Charges d'Intérêts après compactage

- = 244 172.68 89 006.83
- = 155 165.85 € soit 17 240.65 € / an d'économie sur le budget fonctionnement.

Coût avant compactage - (Nouvel emprunt + Charges d'intérêt + frais de dossier 0.20 % de l'emprunt)

- = 1 352 778.38 (1 163 664.22 + 89 006.83 + 2327.33) = 1 352 778.38 1 254 998.38
- = 97 780 € d'économie sur l'ensemble de l'opération avec une augmentation de 55 058.52 € sur le budget investissement.

La commune d'Orgueil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune d'Orgueil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur. sera signé par les soins de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix pour :

- De rembourser l'ensemble des prêts détenus au Crédit Agricole en anticipation
- De contracter un nouvel emprunt au crédit agricole de 1 163 664.22 € à un taux de 1.50 % sur 9 ans dans les conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire Catherine VILLAIN



082-218201366-20171219-20171208-DE

Regu le 22/12/2017

de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Graueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

20171208

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget assainissement 2017 :

<u>Dépenses d'exploitation</u>:

022- Dépenses imprévues 138.01 € à débiter

673- Titres annulés sur exercice antérieur : 138.01 € à créditer

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Catherine Villain



082-218201366-20171219-20171209-DE

Regu le 22/12/2017

de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

20171209

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/12/1972 modifiée le 20/11/1995 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DL20130717_10 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES du 17/07/2013 ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse ;

Considérant qu'il convient de modifier l'adresse de la trésorerie ;

- 1) La régie fonctionne du lundi au vendredi durant la période scolaire.
- 2) La régie encaisse les produits suivants :
- Réservation des repas cantine ;
- Inscriptions des enfants en périscolaire.
- 3) L'encaissement peut se faire en numéraire ou par chèque contre remise d'un reçu de paiement.
- 4) L'intervention d'un suppléant ou autre mandataire, a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- 5) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.
- 6) Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé alinéa 5 et au minimum une fois par mois.
- 7) Le régisseur est assujetti à un cautionnement conformément à la règlementation en vigueur. Les suppléants et mandataire n'y sont pas assujettis.
- 8)Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité conformément à la règlementation en vigueur. Le suppléant et le mandataire ne percevront pas d'indemnité.
- 8) A compter du 01/01/2018, la trésorerie de rattachement sera située à l'adresse suivante :
- 21 boulevard Lagal 82700 MONTECH
- 9) Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune d'Orgueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité soit 19 voix pour, les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes périscolaires, selon les conditions précitées.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Catherine Villamo

082-218201366-20171219-20171210-DE Regu le 22/12/2017

DÉPARTEMENT

de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

20171210



E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

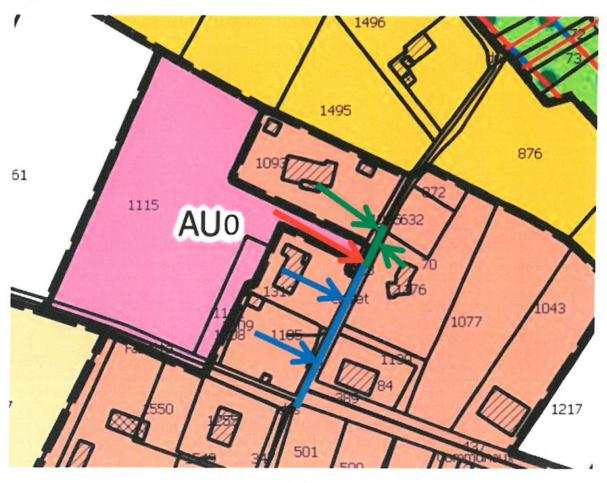
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé · secrétaire de séance : T.Passera Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : Réfection et Extension du réseau d'assainissement Présentation de travaux & demande de subventions

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection et d'extension du réseau d'assainissement Impasse du Chalet.



Légende :

- Reprise réseau existant pour réfection et mise en conformité
- Extension réseau pour prise en compte de 2 habitations faisant parties du plan de zonage assainissement
- Branchement en attente pour zone AU0

082-218201366-20171219-20171210-DE

Regu le 22/12/2017

20171210

- Compte tenu de l'absence d'information sur ce réseau : ni date de création, ni relevé topographique, ni plan, ni connaissance de la nature des canalisations, un passage caméra et un relevé topographique ont été effectués en septembre 2017, ainsi que des mesures sur les infiltrations d'eau.
- Pour rappel : la connaissance du réseau est comptabilisée dans le calcul de la prime épuratoire versée annuellement.
- Le passage caméra révèle la présence de plusieurs contre-pentes et de joints non étanches.
- Les contre-pentes impliquent la stagnation constatée qui pourrait générer à terme une obturation partielle ou totale de la canalisation.
- Les joints non étanches et branchements non conformes sont à l'origine de l'apport d'eaux parasitaires (mesuré par Véolia), et donc d'une surcharge de traitement à la station.
- La réfection totale de ce réseau pourrait aussi permettre la prise en compte de 2 parcelles positionnées en zone UBb lors du PLU de 2014 et pour lesquelles un raccordement au tout à l'égout est obligatoire. Une extension de 20ml permettrait donc à la collectivité de régulariser le zonage sur ces parcelles.
- Le relevé topographique effectué permet cette extension.

Le coût estimé de ce projet est de 53 832€ HT.

Le plan de financement est décrit dans le tableau ci-dessous.

Coût des travaux restant à la charge de la commune (Autofinancement)	49 332€
Total des Subventions	4500€
Subvention Possible de l'agence de l'Eau Adour Garonne	2 250€
Subvention Possible Du Conseil Départemental	2 250€
Coût total de l'opération	53 832€
Essais de réception	2 090€
Montant des travaux	51 742€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (M.Marcoux et JJ.Llorens)

- D'approuver le montage financier de d'opération ci-dessous (en Hors taxes)
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur la base de ce coût d'opération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Catherine Villain

082-218201366-20171219-20171211-DE

Regu le 22/12/2017

de TARN-ET-GARONNE Mairie d'Orqueil

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

20171211

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : Partenariat avec Tarn-et-Garonne Habitat pour la réhabilitation de la Maison « Mahé-Nègre »

LE MAIRE

Madame le Maire expose que, suite à sa demande, Tarn et Garonne Habitat projette la réhabilitation en locaux professionnels et en logements sociaux, d'un bâtiment communal, la Maison « Mahé-Nègre » située au 327/331 Grand Rue, cadastré section A n°97-1274-943 pour une superficie de 14 a et 28 ca.

Madame le Maire propose d'autoriser, dès à présent, Tarn et Garonne Habitat à lancer les appels d'offres pour les travaux, ainsi qu'à présenter et suivre le dossier administratif lié à cet aménagement.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour valider :

- Le bail emphytéotique
- L'acte notarié
- Les travaux à prendre en charge par la commune
- La garantie d'emprunt

Le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix pour :

- D'ACCEPTER le partenariat proposé avec Tarn et Garonne Habitat en vue de la réhabilitation de la maison « Mahé-Nègre » située 327/331 Grand Rue à Orgueil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire Catherine VILLAIN

082-218201366-20171219-20171212-DE

Regu le 22/12/2017

de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orqueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

20171212

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo,

S.Gama-Gouveia

Est nommé: secrétaire de séance : T.Passera

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FC LES 2 PONTS

LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable de passer une convention avec l'association de Football « FC les 2 ponts » en 2018 pour définir les conditions d'utilisation des installations sportives présentes au stade municipal, telles que :

- Vestiaires
- Salle
- Sanitaires
- Rangements
- Buvette
- Plateaux sportifs

Mme le Maire précise que les installations sont mises à disposition gratuitement et que la convention prendra effet au 01/01/2018 et sera révisable au début de chaque saison et validée par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTE de passer une convention pour l'année 2018 avec l'association « FC les 2 ponts » AUTORISE Mme le maire à signer la convention jointe à la délibération

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Catherine Villain

082-218201366-20171219-20171213-DE

Regu le 22/12/2017

de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 h 30

E-mail: mairie@orgueil.fr Téléphone: 05 63 30 51 50

20171213

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (19): A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: VENTE ANCIEN MOBILIER MAIRIE ET PORTAIL ECOLE

LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable de vendre du matériel de la commune qui n'est plus utilisé :

- Mobilier Mairie: Suite au réaménagement de la mairie et l'achat de nouveaux mobiliers, il est souhaitable de mettre en vente l'ancien mobilier, soit tables, chaises et armoires non utilisés.
 Le mobilier sera mis en vente via le site internet et le Facebook de la commune.
- Portail école : Suite à l'aménagement du parking du groupe scolaire, il est souhaitable de mettre en vente l'ancien portail.

Le portail sera mis en vente via le site internet et le Facebook de la commune.

Si les ventes n'aboutissent pas, d'autres moyens de diffusion seront utilisés (site « Le Bon coin »...)

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

ACCEPTENT de mettre en vente l'ancien mobilier de la mairie ainsi que l'ancien portail du groupe scolaire.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Catherine Villain